Engagement de participation

SALON APAIE 2027 / 21 au 25 mars 2027

Kuala Lumpur - MALAISIE

Je soussigné(e) (nom, prénom) ……. ……,

Fonction ……. ……,

Agissant pour le compte de l'établissement ci-après :

Etablissement :

Nom : ……

Adresse : ……

Site web : ……

Adresse de facturation + Adresse email : ……

……

N° SIRET/ SIREN : ……

N° du Bon de commande : ……

Nom de la personne responsable du dossier : ……

Tél. et Email : ……

Personnes qui seront présentes sur le salon :

Prénom, Nom et Fonction : ……

……

Tél. et Email : ……

Prénom, Nom et Fonction : ……

……

Tél. et Email : ……

Déclare accepter, après avoir pris connaissance du règlement général de participation, **l'une des formules suivantes** (une seule formule possible).

Les établissements souhaitant disposer d'un stand lors de l'APAIE 2027 **devront régler leur stand directement aux organisateurs de l'APAIE** : https://apaie.net/conferences/apaie-2027/sponsors-and-exhibitors/

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'une inscription est obligatoire pour tous les représentants de votre établissement se rendant à l'évènement, **ce afin d'accéder au lieu du salon et aux conférences.** Cette inscription payante doit également être effectuée directement sur le site de l'APAIE : https://apaie.net/conferences/apaie-2027/registration/

FORMULES PROPOSEES PAR CAMPUS FRANCE (case à cocher au choix)

FORMULE AVEC une permanence sur le Pavillon Campus France

ATTENTION : cette formule s'adresse aux établissements **NE souhaitant PAS disposer d'un stand** lors du Salon APAIE.

☐ **600€ TTC par Etablissement d'enseignement supérieur public ou par Ecole d'ingénieurs (publique ou privée) Membre du Forum Campus France**

☐ 1 800€ TTC Non-membre

☐ **1 800€ TTC par Établissement d'enseignement supérieur privés Membre du Forum Campus France**

☐ 5 400€ TTC Non-membre

Prestations proposées par Campus France et incluses dans la Formule AVEC permanence :

- **2 demi-journées de permanence sur le Pavillon Campus France**
- Réception française : **2 invitations maximum** par établissement français + **2 invitations supplémentaires** pour vos partenaires internationaux
- Participation au **Séminaire franco-malaisien** intégrant une séquence dédiée aux **formations scientifiques** (nombre de places limité par établissement)
- Affichage du nom et du logo de votre établissement sur le mur des logos du Pavillon Campus France
- Affichage du nom de votre établissement dans le flyer crée par Campus France
- Accès à la liste des Attachés de coopération universitaire et/ou des Responsables Campus France de la région Asie qui auront fait le déplacement

FORMULE SANS permanence sur le Pavillon Campus France (pack communication)

ATTENTION : cette formule s'adresse aux établissements **NE souhaitant PAS disposer d'un stand** lors du Salon APAIE.

☐ **250€ TTC par Etablissement d'enseignement supérieur public ou par Ecole d'ingénieurs (publique ou privée) Membre du Forum Campus France**

☐ 750€ TTC Non-membre

☐ **900€ TTC par Établissement d'enseignement supérieur privé Membre du Forum Campus France**

☐ 2 700€ TTC Non-membre

Prestations proposées par Campus France et incluses dans la Formule SANS permanence :

- Réception française : **2 invitations maximum** par établissement français
- Participation au **Séminaire franco-malaisien** intégrant une séquence dédiée aux **formations scientifiques** (nombre de places limité par établissement)
- Affichage du nom et du logo de votre établissement sur le mur des logos du Pavillon Campus France
- Affichage du nom de votre établissement dans le flyer crée par Campus France
- Accès à la liste des Attachés de coopération universitaire et/ou des Responsables Campus France de la région Asie qui auront fait le déplacement

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner **toutes les pages de cet engagement de participation, à :**
laurent.dureuil@campusfrance.org ET bun-tieng.ung@campusfrance.org
AVANT LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026

Sous réserve de places disponibles et acceptation préalable par l'agence Campus France.
Une représentation équitable des différents types d'établissements sera privilégiée par l'agence Campus France.

☐ **Je déclare avoir lu et accepté le règlement de participation (merci de cocher la case)**

Bon pour engagement de participation

Nom, Prénom et Signature
+ Date et Cachet de l'établissement

REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA MANIFESTATION

Le présent Règlement s'applique à la manifestation **« Salon APAIE 2027 », organisée en mars 2027 en Malaisie** (ci-après « la manifestation ») et à l'ensemble des établissements ayant soumis un engagement de participation à Campus France, dans les délais impartis, en vue de leur participation à cette manifestation.

Art. 1 : ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS

Sont admis à participer à la manifestation, dans la limite des places disponibles, dès lors qu'ils sont adhérents au Forum Campus France et à jour de leur cotisation et sous réserve d'avoir adressé à Campus France leur engagement de participation par retour de mail avant la date limite indiquée :

- les établissements d'enseignement supérieur,
- les COMUES,
- les organismes, fédérations et associations d'établissements d'enseignement supérieur,

ci-après désignés ensemble « les Etablissements participant ».

Campus France se réserve le droit d'accepter des établissements non-membres du Forum à ses manifestations. Campus France se réserve le droit de refuser la participation d'un exposant à la manifestation, sans recours d'aucune sorte, par courrier électronique adressé à l'exposant concerné.
Sauf autorisation expresse de Campus France, il est interdit au participant de donner accès à un tiers à titre gracieux ou non, à tout ou partie de la plateforme.
En vue de leur inscription, les exposants devront avoir adressé à Campus France leur formulaire d'engagement de participation avant la date limite indiquée sur celui-ci.

Art. 2 : ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS PARTICIPANTS

L'Etablissement participant désigne dans les meilleurs délais la personne ou les personnes qui assisteront à l'évènement via la plateforme dédiée. Les participants communiquent à Campus France leurs coordonnées et l'autorisent à transmettre ces éléments à l'Espace Campus France/ Ambassade de France.

Les participants doivent honorer leur engagement de présence et doivent se conformer, tout au long de la manifestation, aux règles de courtoisies et de politesses en vigueur et de respecter les dispositions légales applicables. Il est ainsi notamment interdit aux participants de diffuser des contenus et des messages ou de communiquer des images, vidéos, sans lien avec l'objet de la manifestation, illicites, susceptibles de choquer, ou portant atteinte aux droits d'un tiers (notamment ses droits de propriété intellectuelle ou son droit à la vie privée). Les participants ne sont par ailleurs pas autorisés à procéder à des enregistrements de quelques natures que ce soit des présentations et échanges réalisés dans le cadre de la manifestation, Les participants ne peuvent en outre mener aucune action de communication, publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux en lien direct avec le sujet de la manifestation.

Art. 3 : PRESTATIONS DE CAMPUS FRANCE EN LIEN AVEC LA MANIFESTATION

Le programme de la manifestation figurant sur le site d'inscription et le cas échéant, sur l'engagement de participation ainsi que sur les supports de communication afférant à la manifestation, ne sont pas contractuels et est susceptible de faire l'objet de modification à l'initiative de Campus France ou de l'Espace Campus France/ Ambassade de France.

Art. 4 : PAIEMENT

La réception par Campus France du seul engagement de participation signé par le représentant de l'établissement, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celui-ci au titre de la participation à la manifestation. A réception de l'engagement de participation, et sous réserve de l'acceptation de la participation de l'établissement par Campus France, Campus France émet une facture correspondant à cette somme qu'il communique à l'exposant (par Chorus pro ou courrier électronique). Le paiement doit être effectué, à réception de la facture, par virement bancaire sur le compte de Campus France dont le RIB est communiqué avec cette dernière.

La réception par Campus France de l'engagement de participation, dûment complété, signé et portant le cachet de l'établissement, ainsi que l'encaissement du montant des frais de participation constituent les conditions suspensives du droit, pour l'établissement participant, de participer à la manifestation. Ainsi, Campus France se réserve le droit d'annuler la participation de l'établissement et de résilier la présente convention si celui ne procède pas au paiement dans les délais impartis.

Art. 5 : REPORT ET ANNULATION

a) Campus France se réserve le droit de reporter la manifestation, notamment dans l'hypothèse où la plateforme rencontrerait des problèmes techniques empêchant le bon déroulement de la manifestation. Campus France en informe les établissements participants dans les meilleurs délais afin de leur permettre de s'adapter au report. Un tel report ne saurait donner lieu au remboursement de tout ou partie des sommes dues par les exposants, ni donner droit à des dommages et intérêts.

b) Annulation par Campus France : Campus France se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas les sommes versées par les établissements participants ouvrent droit à restitution par Campus France, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires, sauf si l'Agence a dû engager des frais non remboursables pour l'organisation de la manifestation.

c) Annulation par l'établissement participant : Lorsque l'établissement participant notifie à Campus France l'annulation de sa participation à la manifestation au moins un mois avant le début de celle-ci, il pourra demander le remboursement de 50 % de son inscription. Au-delà de cette date, Campus France ne procédera à aucun remboursement, les sommes lui étant dues/ lui ayant été versées au titre de la prestation lui restant acquises, quelques soient les causes de l'annulation par l'établissement.
De même, l'établissement participant qui, pour une cause quelconque, n'honore pas les rendez-vous pris dans le cadre de la manifestation, est considéré comme ayant renoncé à son droit à y participer. Il ne pourra alors pas réclamer de remboursement, ni indemnité.

Art. 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation de la Manifestation, Campus France collecte et traite des données à caractère personnel (les « Données ») relatives aux participants et aux signataires des engagements de participation, pour l'organisation de la Manifestation, pour mettre les participants en relation entre eux et pour la gestion de la Manifestation s'ils décident d'y participer. Le traitement de ces Données est nécessaire pour l'inscription et la participation à la Manifestation.

La Règlementation en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 modifiée, s'applique au traitement de ces Données.

Les données ne sont transmises qu'à des tiers habilités par Campus France, à savoir à ses sous-traitants habilités pour les finalités listées ci-avant, aux autres participants de la Manifestation et à l'Ambassade de France, qui co-organise la Manifestation.

Les Données ne sont transmises en dehors de l'Union Européenne que si des garanties appropriées ou adaptées sont mises en place.
Les Données sont conservées pour la durée de la Manifestation, puis pendant une durée de deux ans, afin de communiquer sur les futures manifestations pouvant intéresser les participants et signataires.

Les participants et signataires disposent, sur leurs Données, dans les limites légales, d'un droit d'accès, de rectification, de retrait de leur consentement, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité ou de définition du sort de leurs données post-mortem. Pour exercer leurs droits sur leurs Données ou en savoir plus sur les modalités de traitement de leurs Données, les participants et signataires écrivent au Délégué à la protection des données de Campus France à l'adresse suivante : dpo@campusfrance.org. En l'absence de réponse satisfaisante, les participants et signataires peuvent saisir la CNIL.

Art. 7 : LITIGES

a) Réclamations : Les réclamations des établissements participants devront être formulées par écrit à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire d'engagement, et ce, avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

b) Infractions : Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux conditions définies dans le document de lancement de la manifestation et dans le formulaire d'engagement de participation peut entraîner la résiliation du contrat passé entre Campus France et l'établissement aux frais de celui-ci, et le paiement de dommages et intérêts correspondant aux préjudices subis par Campus France outre le prix de participation à la manifestation qui restera acquis à Campus France. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure, assortie d'un délai raisonnable, à l'exclusion des obligations de ne pas faire.

c) Droit applicable : Le présent règlement ainsi que le contrat passé entre l'établissement et l'organisateur sont exclusivement régis par le droit français.